



Avenue Herrmann-Debroux, 40-42
B-1160 Auderghem

POUVOIR DE VENDEUR D' ACTIONS NOMINATIVES

FINASUCRE SA

Code ISIN : BE0012544319

DONNEUR D'ORDRE

M. / Mme ⁽¹⁾ _____

Adresse : _____

Déclare procéder à la VENTE de : _____ actions nominatives Finasucre SA

qu'il (elle) déclare posséder en pleine / nue-propriété (), quitte(s) et libre(s) de tout nantissement, mise en gage, cautionnement ou de tout autre engagement de quelque nature que ce soit, selon inscription au registre des actions des actions nominatives de Finasucre SA, en vertu du (des) certificat(s) d'inscription nominative suivant(s) :

[N° ____ pour ____ action(s)] [N° ____ pour ____ action(s)] [N° ____ pour ____ action(s)] [N° ____ pour ____ action(s)]

[N° ____ pour ____ action(s)] [N° ____ pour ____ action(s)] [N° ____ pour ____ action(s)] [N° ____ pour ____ action(s)]

qu'il (elle) s'engage à restituer en original à la société Finasucre SA, pour annulation dès la conclusion de la vente.

INTERMÉDIAIRE FINANCIER

à compléter dans le cas où le vendeur recourt à un intermédiaire financier

Nom : _____

Adresse : _____

Contact : _____ Tél : _____

Vu et vérifié l'identité du donneur d'ordre ainsi que sa capacité juridique à céder les titres précités.⁽²⁾

À _____, le _____

Signature du vendeur ou du représentant de l'intermédiaire financier (et apposition du cachet de l'intermédiaire financier)

IMPORTANT : la société Finasucre inscrira la vente au registre des actionnaires au nom du vendeur lorsqu'elle sera en possession (i) de l'original du pouvoir vendeur accompagné du (des) certificat(s) d'inscription nominative à annuler ET (ii) de l'original du (des) pouvoir(s) d'acheteur correspondant à l'opération d'achat/vente. La date d'inscription de l'opération d'achat/vente au registre sera celle de la date de la réception par Finasucre du dernier document original complétant la documentation de l'opération d'achat/vente.

⁽¹⁾ Dans le cas d'une vente en indivision, la signature individuelle de tous les membres de l'indivision est requise.

Dans le cas d'une vente d'action détenue en nue-propriété, la signature conjointe de l'usufruitier est requise.

Dans le cas où le vendeur est une personne morale, indiquer la raison sociale, l'adresse du siège social et la fonction de la (des) personne(s) en regard de la signature.

⁽²⁾ Dans le cas d'une vente où intervient un intermédiaire financier agissant pour compte du donneur d'ordre.